

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 20 novembre 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	33

L'an deux mille six, le 20 novembre à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis sur la salle du foyer communal à Jonquières sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges – Mme INFANTE Myriam - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard – M. GENNESON André - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean Paul - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie – M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Date de convocation
9 novembre 2006

Absents excusés : - Mme MARTIN Françoise - M. LASSALVY Christian - M. ROQUAIN Jean Michel – M. Gérard DELFAU - M. ANDRIEUX Jacques - M. RUIZ Jean François - M. ASTIE Michel

Absents : - M. SALASC Philippe - Mme VIVIEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis - M. DEJEAN Maurice

Date d'affichage

M. ASTIE Michel donne pouvoir à M. GHIBAUT Jean-Pierre
M. ANDRIEUX Jacques donne pouvoir à Claude Carceller
M. AGOSTINI Jean André donne pouvoir à M. DIAZ Manuel
M. Daniel REQUIRAND est désigné secrétaire de séance.

Date de retrait d'affichage

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

Objet de la délibération

**92-2006 - Approbation des statuts de L'Office de Tourisme
Communautaire
Saint-Guilhem-le-Désert-Vallée de l'Hérault**

Rapporteur, C. Carceller, Vice-président,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L133-1 à L133-10 et L134-5,
Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,
Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le rapporteur explique que par délibération n°91-2006, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault a décidé de créer, ce jour, 20 novembre 2006, un Office de Tourisme communautaire constitué sous la forme d'un EPIC.

Cette décision est justifiée par la volonté affirmée de renforcer l'attractivité du territoire et de proposer dans ce sens une offre touristique de meilleure qualité.

Le rapporteur précise que le fonctionnement de l'EPIC – Office de tourisme communautaire Saint- Guilhem-le-Désert-Vallée de l'Hérault doit être encadré par des statuts définissant ses missions, son organisation, son mode de gestion et les conditions de dissolution.

Le Président donne lecture des statuts de l'EPIC.

Le Conseil, Oui l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de l' EPIC – Office de tourisme communautaire Saint-Guilhem-le-Désert-Vallée de l'Hérault. Les statuts seront annexés à la présente délibération.

Fait à Gignac, le 1^{er} décembre 2006

Le Président

Louis VILLARET